

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°05/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le onze février à 18h00
Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 16

Présents : *AIGLON Olivier, ANCIAN Noël (suppléant de CHAVEROT Virginie), BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, FOUILLAND Pierre, GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, NELIAS Agnès (suppléante de BERGER Marie-Agnès), PFEFFER Renaud, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean ;*

Secrétaire de séance : Pierre Jean ZANNETTACCI

OBJET :

Ressources humaines

-

Création emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activités service ADS – article L.332-23-1°

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « instruction ADS » ;

Le Président expose ce qui suit :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols (Certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sur le territoire de l'Ouest Lyonnais. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au syndicat de l'Ouest Lyonnais de créer, à compter du 10 juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service ADS.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 404 indice majoré 376 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'instruction au service ADS suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 29 mars 2025 pour une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND

